

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 30/06/2016**  
**COMPTE RENDU**

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2016, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis le jeudi 30 juin 2016 à vingt heures trente minutes sous la présidence d'André-Gilles CHATAGNAT, Président.

**Présents :** CHASSOT Bernard, CHATAGNAT André-Gilles, MANTILLERI Éric, CHAMOSSET Alain, MESSERLI Florence, GALL Lydie, VENANCIO Nathalie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** CHAINE Aurélien, VEYRAT Karine (a donné pouvoir à Lydie GALL)

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

● **Modification du tableau des emplois**

Suite à la réunion du 15 juin 2016 et aux différentes remarques de chacun, Monsieur le Président rappelle sa proposition de réorganiser le service de restauration scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 10 février 2016,

Considérant la nécessité d'améliorer le service de restauration scolaire, et afin de gérer l'absentéisme, de travailler davantage les matières premières, de gérer les repas du centre de loisirs, en créant un troisième poste en cuisine, à temps plein,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 7.15/35<sup>ème</sup> en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 23.75/35<sup>ème</sup> en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet, à 22.50/35<sup>ème</sup> en raison des nécessités de services,

**Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :**

**FONCTIONNAIRES :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à 7.15/35<sup>ème</sup> ;

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet ;

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à 23.75/35<sup>ème</sup> ;

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet, à 22.50/35<sup>ème</sup> ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

| <b>Tableau des emplois permanents à temps complet</b>         |               |  |
|---|---------------|--|
| <b>Emplois</b>  | <b>Nombre</b> | <b>Grade</b>   |
| <b>- Service social</b>                                       |               |  |
| ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe                       | 2             | Cadre d'emplois : ATSEM<br>Grade : ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <b>- Service technique</b>                                    |               |  |
| Agent de restauration scolaire – cuisine                      | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe                           |
| <b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>     |               |  |
| <b>Emplois</b>  | <b>Nombre</b> | <b>Grade</b>   |
| <b>- Service social</b>                                       |               |  |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                                 | 1             | Cadre d'emplois : ATSEM<br>Grade : ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 30.80/35 <sup>ème</sup>                                     |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                                 | 1             | Cadre d'emplois : ATSEM<br>Grade : ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 24.65/35 <sup>ème</sup>                                     |
| <b>- Service technique</b>                                    |               |  |
| Agent de restauration scolaire – cuisine                      | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 23.75/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de restauration scolaire – cuisine                      | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 22.50/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de restauration + surveillance cantine                  | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 16.82/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire         | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 16.82/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire         | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 13.61/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de surveillance cantine                                 | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 6.32/35 <sup>ème</sup>  |
| Agent de surveillance cantine                                 | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 6.10/35 <sup>ème</sup>  |
| <b>Tableau des emplois non permanents à temps non complet</b> |               |  |
| <b>Emplois</b>  | <b>Nombre</b> | <b>Grade</b>   |
| Agent de restauration scolaire – surveillance                 | 1             | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial<br>Grade : adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe – 20/35 <sup>ème</sup>    |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **Questions diverses**

Suite à la réorganisation du service de cantine scolaire, les repas du centre de loisirs seront confectionnés par le personnel du SIVU. Monsieur le Président indique donc à l'assemblée qu'il y a lieu de facturer les repas pris dans le cadre du centre de loisirs à l'association qui gère ce service, soit actuellement la FOL 74.

Le comité syndical adopte cette proposition et indique que le prix du repas est fixé à 4.90 €, comme celui facturé aux familles en temps scolaire.

Informatique : Monsieur le Président indique que les enseignants ont demandé l'équipement en VPI des deux dernières classes élémentaires. Monsieur le Président donne la réponse qu'il a fait à l'équipe enseignante : les crédits n'ont pas été votés en 2016 mais seront prévus en 2017.

Algecco : Monsieur le Président a été sollicité par les enseignants pour des odeurs dans l'algecco. Il indique que le SIVU s'était renseigné auprès d'une entreprise pour faire analyser l'air de cette classe et que cette dernière avait répondu que ce n'était pas nécessaire en l'absence de VMC. Et que la 1<sup>ère</sup> chose à faire était de mettre en place une VMC. Monsieur le Président indique qu'il prendra contact avec l'entreprise Thierry GIROD pour une installation durant l'été. Il a précisé aux enseignants que l'installation d'une VMC est synonyme de petites nuisances sonores, ces derniers les ont accepté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.